



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le treize février à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'Ecouché-les-Vallées, sous la présidence de M. PITEL Patrick, Président.

Présents :

M. BISSON Jean-Marc, M. CLAEYS Patrick, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, GUYOT Jeanine, M. LECOEUR Joël, M. LEGER Louis, M. LOUIS Christophe, Mme MAZURE Jocelyne, M. MELOT Michel, M. MONNIER Jean-Pierre, M. MORBY Jean-Pierre, M. PICOT Jean-Kléber, M. PITEL Patrick, M. TABESSE Michel

Procuration(s) :

Mme CHESNEL Valérie donne pouvoir à M. MORBY Jean-Pierre, M. CORREYEUR Pierre donne pouvoir à M. MONNIER Jean-Pierre, M. ROCTON Alain donne pouvoir à M. GRANDSIRE Gérard

Absent(s) :

M. BERRIER Daniel, Mme DIVAY Christiane, M. GARNIER Philippe

Excusé(s) :

Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. FERUELLE Claude, M. LEMANCEL Dominique, M. ROCTON Alain, M. RUPPERT Roger

Etaient également présents : Messieurs Pierre LORIDON et Antoine GADEAU, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire

Secrétaire de séance : Mme MAZURE Jocelyne

Président de séance : M. PITEL Patrick

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2019

Monsieur Patrick PITEL, Président, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur PITEL procède à l'appel. 16 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

Monsieur Patrick PITEL rappelle l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CDG 61 (DELIBERATION 2020-01)

L'ordre du jour appelle la question suivante : le mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour réaliser une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Le Président expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et

établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- Le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre syndicat.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre syndicat à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA), gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ " TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION ET AMENAGEMENT DE DISPOSITIFS PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LE PIETINEMENT DU BETAIL SUR LES AFFLUENTS DE L'ORNE" (DELIBERATION 2020-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien du fleuve « l'Orne » et de ses affluents ;

Considérant le marché à procédure adaptée pour les " travaux de restauration de la végétation et aménagement de dispositifs permettant de lutter contre le piétinement du bétail, sur les affluents de l'Orne", qui a fait l'objet d'une publicité du 19 novembre 2019 au 19 décembre 2019.

Considérant l'avis des membres du Bureau syndical du SyMOA émis le 30 janvier 2020.

Monsieur le Président propose de lancer le marché VP-2020 dans les conditions suivantes :

Marché à procédure adaptée

Marché divisé en 2 lots

Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum de commandes annuelles pour chaque lot

Marché d'1 an renouvelable 2 fois (3 ans au total)

Suivant les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses retenues par lot sont les suivantes :

LOT 1 : « Restauration de la végétation »

- Traitement de la ripisylve et des berges, interventions sur les encombres
- Montants minimum = 0 € et maximum = 60 000 € HT par an
- Entreprise retenue : PROVERT - 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL

LOT 2 : « Aménagements »

- Installation d'abreuvoirs et de clôtures, aménagement de points de franchissement
- Montants minimum = 40 000 € HT et maximum = 170 000 € HT par an
- Entreprise retenue : PROVERT - 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL

M. COUPRIT demande quel est le linéaire de cours d'eau concerné par le marché ? M. LORIDON répond qu'il s'agit de 30 à 35 km de cours d'eau par an.

M. LORIDON rappelle les problèmes rencontrés avec la société DERVENN qui était titulaire d'un lot du marché passé en 2015. Ces évènements ont cependant plus de 3 ans et ne peuvent plus être un motif pour écarter cette société du marché.

M. MELOT demande s'il y a assez de personnel chez Provert pour répondre à la demande de ce marché. M. LORIDON répond affirmativement : les commandes du SyMOA mobilise une équipe à l'année.

M. PICOT demande si, exceptés PROVERT et DERVENN, d'autres sociétés ont retiré le dossier de consultation. M. LORIDON répond affirmativement, il y a eu en tout neuf retraits de dossiers.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **ATTRIBUE** le marché par lot aux entreprises retenues ci-dessus.
- **PRECISE** que le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (DELIBERATION 2020-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018-21 Fixation des durées d'amortissements ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur ;

Considérant la délibération du 11 septembre 2013 relative aux durée d'amortissement ;

Considérant la délibération n° 2014-19 du 21/05/2014 relative aux durée d'amortissement ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le barème des durées d'amortissement mis à jour annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- **FIXE** à la somme de 1 000 euros H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
- **CHARGE** Monsieur le Président de déterminer la durée d'amortissement de chaque bien imputé à l'article 2188 à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées par le barème en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les subventions d'investissement seront reprises annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (DELIBERATION 2020-04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste de rédacteur territorial à 7/35ème.

Où cet exposé, le Conseil Syndical :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à 7/35ème.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DELIBERATION 2020-05)

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et qu'il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2020, mais également d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

M. ROCTON demande pourquoi les plans d'eau de Saint Martin l'Aiguillon doivent-il être mis en conformité ou supprimé ?

M. LORIDON explique que ces plans d'eau n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat. De plus, il s'agit d'étangs « au fil de l'eau ». M. LECOEUR demande quels sont les problèmes posés par de tels plans d'eau. M. LORIDON explique les plans d'eau « au fil de l'eau » provoquent un réchauffement de l'eau susceptible de provoquer le développement d'algues et de favoriser les populations d'écrevisses et de ragondins. Par ailleurs, une surmortalité des truites peut être constatée en aval. Pour ces raisons, M. LORIDON ajoute que la suppression de ces plans d'eau est bénéfique pour le milieu naturel.

M. MELOT demande si les étangs de Saint Martin l'Aiguillon peuvent servir de réserves incendie. M. LORIDON répond que, renseignements pris auprès du SDIS, cela n'est pas le cas.

M. GRANDSIRE demande pourquoi les 25 000 € non dépensés en 2019 n'ont pas été rebudgétés en 2020. M. LORIDON répond qu'il n'y en a pas besoin car le Syndicat prévoit un volume de travaux sur la végétation moins important cette année.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents, après avis et proposition du bureau du syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. 6 - QUESTIONS DIVERSES

Contrats territoriaux eau et climat entre les ECPI et l'Agence de l'Eau :

M. GRANDSIRE fait part de l'échange qu'il a eu avec M. BODREN, de l'Agence de l'Eau, lors du COPIL du SYMOA et s'inquiète du financement futur des actions du SYMOA sur le territoire de la CDC du Val d'Orne. Il souhaite que la CDC du Val d'Orne soit invitée lors des réunions entre l'Agence de l'Eau et la CDC Argentan Intercom au sujet des Contrats territoriaux eau et climat.

M. MELOT et M. PICOT ajoutent qu'il ne faut pas signer un tel contrat sans savoir si le Syndicat pourra continuer à intervenir sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur Patrick PITEL, Président, clôture la séance à 22 heures